

LA NEWS DU SYDER

NUMÉRO SPÉCIAL CHARGES

FÉVRIER 2026

RETRouver le webinaire
dédié aux charges

EN CLIQUANT ICI



Appel des charges

-  NOTICE EXPLICATIVE
-  RAPPEL
-  DATES CLÉS
-  ANTICIPATION DES HAUSSES, ETC.



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année le SYDER vous adresse dans la première quinzaine de février le récapitulatif des charges dues par vos collectivités pour l'année N-1. Pour rappel, ces charges sont calculées en fonction des compétences obligatoires et optionnelles que vous avez transférées à notre syndicat.

Afin de clarifier la compréhension de votre relevé de charges, nous avons consacré un numéro spécial de notre "News du SYDER". Vous y trouverez un certain nombre d'informations comme : l'explication du nouveau calcul des charges, des indications contextuelles liées au prix de l'énergie ou encore les dates clés quant à la fiscalisation ou la budgétisation de vos charges.

Votre relevé des charges est désormais disponible sur votre espace adhérent. Compte tenu **de la période pré-électorale**, vous ne disposez que d'un **délai de 15 jours**, soit jusqu'au **16 février 2026 inclus**, pour nous indiquer si vous avez des remarques ou des modifications à apporter. En l'absence de retour de votre part, nous considérerons que vous approuvez cet état des charges et nous le soumettrons au Comité syndical du **3 mars 2026**.

Soyez assurés, Mesdames, Messieurs, de la mobilisation de nos services pour vous accompagner dans la compréhension de vos relevés de charges et pour vous apporter tous renseignements financiers et techniques nécessaires.

La Présidence du SYDER

TOUT SAVOIR SUR LES CHARGES

LES MODES DE FINANCEMENT

Le SYDER est un syndicat de communes qui peut être **financé** par ses membres de **3 manières différentes**.

LES CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

Il s'agit d'une participation annuelle, payée via le budget primitif de la collectivité. Cela revient à une contribution budgétaire, au compte 65568.

LES CONTRIBUTIONS FISCALISÉES

La commune décide que les sommes dues au SYDER sont payées par ses contribuables, via leurs impôts locaux ; cela revient à une contribution fiscalisée non inscrite au budget primitif. Cette somme était auparavant prélevée sur la Taxe d'Habitation (TH). Depuis sa suppression par le gouvernement, ce sont désormais les contribuables redevables de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui s'en acquittent principalement et les contribuables disposant d'une résidence secondaire via la Taxe d'habitation. Les services fiscaux fixent les montants en fonction des sommes dues et des bases d'imposition communales.

LA COMBINAISON MATHÉMATIQUE DES 2 DISPOSITIFS PRÉCÉDENTS

Il s'agit de ce que l'on nomme "la fiscalité dite mixte", décidée par la commune. Celle-ci délibère alors pour payer une partie de ce qu'elle doit en contribution budgétaire et le reste sera fiscalisé.

Si vous souhaitez budgétiser les charges, il est nécessaire de prendre une délibération **APRÈS** le vote des charges définitives qui aura lieu lors du prochain **comité syndical du 3 mars 2026**.

Vous disposez d'un **délai de 40 jours** après ce vote pour prendre une délibération au sein de vos conseils municipaux, soit **jusqu'au 15 avril 2026**.

Cette délibération doit être **envoyée aux services fiscaux de l'État**, qui transmettent au SYDER la liste des collectivités ayant décidé de budgétiser leurs charges.

En l'absence de délibération, les charges sont automatiquement fiscalisées. C'est l'envoi de la délibération aux services de l'administration fiscale qui fait foi. Une copie peut être toutefois adressée au SYDER, qui est en lien avec ces services.





ATTENTION

Lorsque vous acceptez une proposition de travaux et que vous mentionnez un paiement en 1 ou 15 ans, **cela n'a pas de valeur pour les services fiscaux.**

Exemple de proposition de travaux

Prestations	MOA (*)	Montant estimatif TTC	Abattement	Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
				Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
BASSE TENSION	4 100 €	73 700 €	50 %	7,74 %	3 170 €	100 %	40 950 €
GENIE CIVIL ET POSE MATERIEL ORANGE	1 200 €	20 700 €	15 %	7,74 %	1 455 €	100 %	18 795 €
GENIE CIVIL NC NUMERICABLE	300 €	4 400 €	15 %	7,74 %	313 €	100 %	4 040 €
FOURNITURE NC NUMERICABLE	200 €	3 000 €	15 %	7,74 %	213 €	100 %	2 750 €
POSE NC NUMERICABLE	100 €	1 300 €	15 %	7,74 %	93 €	100 %	1 205 €
ECLAIRAGE PUBLIC	900 €	15 600 €	50 %	7,74 %	673 €	100 %	8 700 €
TOTAL	6 800 €	118 700 €			5 916 €		76 440 €

(*) Non éligible à abattement

BON POUR ACCORD

Mode de participation choisi : Sur 15 ans En une fois

Observations éventuelles : A , le
Le Maire,

En effet, il vous faut **impérativement décider de budgétiser tout ou une partie de vos charges chaque année**. Il s'agit d'une délibération budgétaire ou fiscale obligatoire.

Si vous ne délibérez pas, **les services fiscaux considéreront chaque année que vous fiscalisez les charges que vous devez au SYDER.**

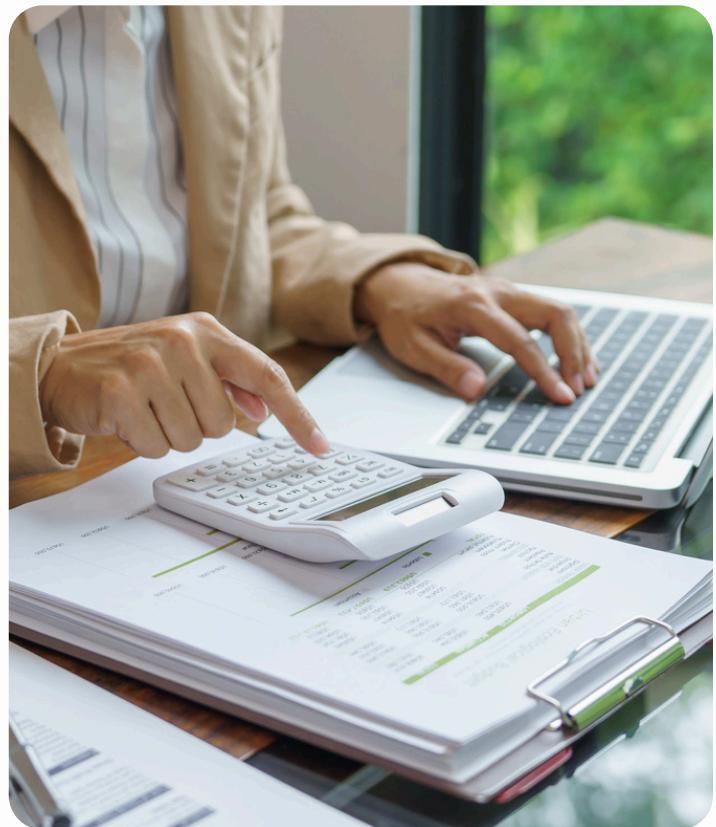
QUELQUES EXEMPLES DE COÛTS



L'ensemble des coûts d'installation, de maintenance et d'exploitation des **infrastructures de recharge de véhicules électriques**, qui sont prévues dans le maillage du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SYDER, sont pris en charge à 100% par le syndicat afin d'encourager le développement de la mobilité décarbonnée sur notre territoire.

De la même manière, afin d'encourager les collectivités à passer leur éclairage public en LED, le taux d'abattement concernant les travaux de la **Démarche Performancielle est de 50%**. Quant à la **télégestion**, elle est **intégralement prise en charge par le SYDER**.

[RETRouvez le détail des taux d'abattement ici](#)



L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES CHARGES

L'état prévisionnel des charges financières envoyé chaque année vous permet d'avoir un récapitulatif des charges dues pour l'année N-1. Celles-ci sont basées sur les **contributions administratives annuelles** de votre commune à la **compétence obligatoire et aux différentes compétences optionnelles transférées au Syndicat**. Elles intègrent aussi les charges liées :

- Aux **travaux d'investissement en électricité, éclairage public et IRVE**, selon vos choix de répartition : paiement en 1 fois ou sur 15 ans ;
- A la **maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public et des IRVE** le cas échéant, basées sur l'année N-1 ;
- Aux **autres activités** (énergies renouvelables, panneaux d'extinction nocturne, groupement d'achat d'électricité, régularisations des années antérieures).



VOTRE ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES DÉCORTIQUÉ

Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2026

Nombre d'habitants (base légale INSEE 2017) [REDACTED]

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Électricité	Oui	Oui	2,00 €/hab jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 €/habitant, plafonné à 17 000,00 €	1 174,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 €/hab, plafonné à 600,00 €	23,48 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 €/hab	23,48 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 €/hab, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 €/hab, plafonné à 600,00 €	23,48 €
Total contribution administrative				1 244,44 €

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
sur 15 ans	22 970,45 €	9 531,08 €	13 439,37 €
Total travaux d'investissement			13 439,37 €

Les **autres activités** correspondent aux activités facultatives du SYDER : Réseaux de chaleur, photovoltaïque, regroupement d'achat d'électricité, IRVE hors schéma directeur...

Autres activités

Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Petits travaux (Détail dans la carte)	4 034,46 €	2 017,23 €	2 239,13 €
Interventions (Détail dans la carte)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total autres activités			2 239,13 €
Total charges liées aux travaux effectués			15 678,50 €
Consommation des bornes de l'année 2025			0,00 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2025

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2025	Régularisation
3 416,00 €	-4 148,00 €	-732,00 €	-1 900,00 €	-2 632,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2025

Coût constaté année 2025	Frais de gestion [1%]	Provision 2025	Régularisation
8 349,15 €	83,49 €	-16 550,00 €	-8 117,36 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2026

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution	
Maintenance exploitation	244 ouvrages	-700,00 €	
	Correctif	0,00 €	
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2024-2025	9 150,00 €	
	Correctif de l'année précédente	0,00 €	
Total charges liées aux provisions 2026			8 450,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2026

14 623,58 €

SOMME DUE =

- + Contributions administratives
- + Total des charges liées aux travaux réalisés effectués et autres activités
- + Total des coûts de consommation électrique des bornes (hors SDIRVE)
- + Coût de maintenance exploitation et des consommations de l'éclairage public (régularisations année N-1 et provisions année N)

Les **contributions administratives** correspondent aux charges liées aux transferts de différentes compétences, de la commune au SYDER.

Elles sont inchangées depuis de nombreuses années.

Les **charges liées aux travaux** correspondent aux remboursements des travaux d'investissement d'électricité, d'éclairage public et des IRVE réalisés par le SYDER pour la commune adhérente, en fonction des modes de remboursement choisis par la Commune : en une fois, ou en 15 ans. La base de contribution correspond aux montants des travaux, frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre compris. La contribution appelée correspond au reste à charge pour la collectivité, déductions faites des aides du SYDER, selon les abattements et application faite du taux de répercussion votés.

Ces coûts correspondent à la **régularisation des provisions** faites en année N-1, par rapport à la réalité des consommations et des charges réelles de maintenance exploitation.

Il s'agit de **provisions** pour la maintenance exploitation et la consommation électrique pour l'année N, basées sur le nombre d'ouvrages et sur une estimation basée sur la moyenne des consommations électriques de 2024 et 2025.





LES DATES À RETENIR

**16
FÉVRIER**



Période pré-électorale : vous disposez d'un délai exceptionnellement réduit de **15 jours** pour faire part d'éventuelles remarques ou demandes de modification.



Soit jusqu'au **16 février inclus.**

Nous vous invitons à anticiper cette décision afin de respecter les délais réglementaires.

En l'absence de retour dans ce délai, l'état des charges sera considéré comme **approuvé** et sera soumis pour validation au **comité syndical du 3 mars 2026**.

À l'issue de ce vote, les communes devront se prononcer sur le **mode de financement** de leurs charges.

**15
AVRIL**



Une **délibération** devra être transmise aux services de l'Etat dans **un délai de 40 jours après le vote du SYDER**, qui informeront ensuite le SYDER des choix effectués par chaque collectivité.



Soit avant le **15 avril**

02/02/2026

Envoy d'un état prévisionnel des charges financières aux communes

16/02/2026

Date butoir réponses des communes sur leurs charges

03/03/2026

Vote par le SYDER des charges définitives par communes

Délai de 2 semaines

Vérification par les communes et échanges avec le SYDER

Du 16 au 27/02

Modifications éventuelles des charges des communes par les services du SYDER

Délai de 40 jours

06/03/2026

Notification aux communes de la délibération des charges définitives par communes pour le choix sur la budgétisation ou la fiscalisation

15/04/2026

Date butoir d'envoi de la délibération des communes en Préfecture (budgétisation ou fiscalisation)